



Faits saillants du budget de 2024 de l'Ontario

Le 26 mars 2024

No 2024-13

Budget de 2024 de l'Ontario : modifications fiscales et touchant certaines taxes

Le ministre des Finances de l'Ontario, Peter Bethlenfalvy, a déposé le budget de 2024 de la province le 26 mars 2024. Le budget prévoit un déficit de 3 milliards de dollars pour 2023-2024, de 9,8 milliards de dollars pour 2024-2025 et de 4,6 milliards de dollars pour 2025-2026. Bien que le budget ne comprenne aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers, il prévoit la prolongation de la réduction des taxes sur l'essence et le carburant jusqu'au 31 décembre 2024 (au lieu du 30 juin 2024) et il modifie les critères d'admissibilité au crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques, entre autres modifications.

Modifications relatives à l'impôt des sociétés

Taux d'imposition du revenu des sociétés

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés de l'Ontario demeurent les suivants :

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés au 1 ^{er} janvier 2024		
	Ontario	Combiné fédéral et Ontario
Général	11,50 %	26,50 %
Fabrication et transformation	10,00 %	25,00 %
Petites entreprises ¹	3,20 %	12,20 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques

Le budget modifie les critères d'admissibilité au crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques (CIOESAI). En vertu de ces changements, une société admissible serait désormais tenue d'engager des dépenses minimales de 25 000 dollars en Ontario pour chaque production cinématographique ou télévisuelle admissible, sous réserve de certaines conditions liées au moment des dépenses. En outre, les vidéos de formation, les vidéos musicales et les vidéos de jeux ne seraient pas admissibles au crédit.

Ces nouveaux critères d'admissibilité remplacent l'exigence actuelle selon laquelle une production cinématographique ou télévisuelle admissible doit également avoir reçu un certificat d'admissibilité soit au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne, soit au crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production. Ces changements s'appliquent aux productions pour lesquelles la société admissible commence des travaux d'animation par ordinateur ou d'effets spéciaux à partir du 26 mars 2024.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers de l'Ontario en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Taux marginaux combinés fédéraux et Ontario les plus élevés	
	2024
Intérêts et revenu ordinaire	53,53 %
Gains en capital	26,76 %
Dividendes déterminés	39,34 %
Dividendes non déterminés	47,74 %

Modifications touchant les taxes indirectes

Taxes sur l'essence et le carburant

Le budget prolonge la réduction temporaire des taxes sur l'essence et le carburant, de sorte que le taux des taxes sur l'essence et le carburant demeurera à neuf cents le litre jusqu'au 31 décembre 2024 (au lieu du 30 juin 2024).

Taxes et redevances sur l'alcool

Le budget annonce que le gouvernement compte examiner les taxes et les droits sur la bière, le vin et les boissons alcoolisées.

Taxe sur le tabac

Le budget annonce certaines modifications administratives du régime de taxe sur le tabac, notamment l'ajustement de la date limite de déclaration mensuelle pour les déclarants de la taxe sur le tabac et l'augmentation des amendes, entre autres changements.

Autres modifications fiscales

Offre de logements et abordabilité

Le budget annonce que l'Ontario a l'intention d'introduire des cadres législatifs pour permettre aux municipalités admissibles :

- de mettre en œuvre une taxe sur l'inoccupation;
- d'offrir un taux d'impôt foncier réduit pour les nouveaux immeubles locatifs multirésidentiels.

Examen du régime fiscal

Le budget indique que le gouvernement poursuit son examen du régime fiscal de la province, annoncé dans le budget de l'Ontario de 2023. Le gouvernement déclare qu'il tiendra compte des commentaires formulés lors des récentes consultations dans le cadre de son examen.

Examen de l'évaluation et de l'imposition foncières

Le budget annonce que l'Ontario continuera à reporter les évaluations foncières pendant l'examen du régime d'évaluation et d'imposition foncières. L'Ontario indique qu'il a l'intention de consulter les parties prenantes sur les évaluations foncières à partir du début du printemps.

Référendum sur la taxe carbone

Le budget prévoit que le gouvernement provincial instaurera un projet de loi exigeant un référendum public avant la mise en œuvre de tout nouveau programme provincial de tarification du carbone.

Modifications techniques

Le budget indique que l'Ontario pourrait également proposer certaines modifications techniques, notamment en ce qui concerne les certificats de petites successions, à la *Loi de 1998 de l'impôt sur l'administration des successions* et au crédit intrajournalier pour les prêts contractés par l'Ontario.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de l'Ontario de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 26 mars 2024. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.